Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260106-202601-AR

Commune de Beaumont du Lac (Haute-Vienne)

DECISION N°2026/01

Objet : Passation des contrats d'assurance- avenant contrat de prévoyance maintien de salaire, invalidité, perte retraite, décès, PIA.

LE MAIRE de la commune de BEAUMONT DU LAC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122.22 et L,2122-23 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 Décembre 2023 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire,
Vu la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel de la commune, qui a donné mandat au CDG87,

DECIDE

Article 1 : L'avenant au contrat de prévoyance maintien de salaire, invalidité, perte de retraite, décès, PIA, passé avec l'entreprise « MNT » par l'intermédiaire du CDG 87, revalorisant les taux de cotisations des garanties minimales obligatoires et facultatives, et intégrant l'abattement transfert primes-points dans l'assiette de cotisation est accepté.

Article 2 : l'avenant prend effet au 01er janvier 2026 et les autres dispositions du contrat ne sont pas modifiées.

Fait à Beaumont du Lac, le 06 janvier 2026

Le Maire

Serge ROUGIER